



Information sur la nature et les risques

des instruments financiers

Document d'information établi dans le cadre de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et de l'article 48 du règlement délégué (UE) 2017/565.

Version : Septembre 2026

Le présent document remplace toute version antérieure.

Van de Put & Co Banquiers Privés • Privaatbankiers

N° d'entreprise (BCE) / TVA : BE 0404.501.381

Établissement de crédit de droit belge, soumis au contrôle prudentiel de la Banque nationale de Belgique (BNB) et au contrôle de la FSMA pour le respect des règles de conduite.



Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction	3
1.1 Objet du document	3
1.2 À qui ce document s'adresse-t-il ?	3
1.3 Ce que ce document n'est pas	3
1.4 Cadre légal et réglementaire	3
2. Principes généraux de l'investissement	4
2.1 La relation entre risque et rendement	4
2.2 Diversification et risque de concentration	4
2.3 L'horizon d'investissement	4
2.4 L'indicateur de risque et le document d'informations clés (KID)	4
3. Les principaux types de risques	5
4. Les instruments financiers	6
4.1 Les obligations	6
4.2 Les actions	8
4.3 Les ETF / trackers	9
4.4 Les fonds d'investissement (OPC)	9
4.5 Les métaux précieux	10
5. Aspects fiscaux	11
6. Avertissements généraux	12
Annexe — Tableau de synthèse	13



1. Introduction

1.1 Objet du document

Le présent document a pour objet de décrire, de manière générale, la nature et les risques des principales catégories d'instruments financiers susceptibles d'être proposés ou détenus dans le cadre des services fournis par Van de Put & Co (ci-après « la Banque »). Il vise à vous permettre, en tant qu'investisseur, de comprendre suffisamment la nature et les risques de ces instruments pour prendre vos décisions d'investissement en connaissance de cause.

Il est remis préalablement à la fourniture d'un service d'investissement et répond à l'obligation d'information prévue par l'article 24(4) de la directive 2014/65/UE (MiFID II) et détaillée à l'article 48 du règlement délégué (UE) 2017/565.

1.2 À qui ce document s'adresse-t-il ?

Ce document s'adresse principalement aux clients de détail (clients non professionnels), catégorie bénéficiant du niveau de protection le plus élevé. Le niveau de détail des informations communiquées tient compte de votre catégorisation et de votre niveau de connaissance et d'expérience. Votre catégorisation et son incidence sont décrites dans la documentation MiFID générale de la Banque.

1.3 Ce que ce document n'est pas

- Il ne constitue ni un conseil en investissement, ni une recommandation personnalisée, ni une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente.
- Il n'est pas exhaustif : il ne décrit pas l'intégralité des instruments existants, ni la totalité des risques propres à chaque instrument, et ne reprend pas nécessairement l'ensemble des produits proposés par la Banque.
- Il ne remplace pas la documentation propre à chaque produit. Avant toute souscription, vous devez prendre connaissance du document d'informations clés (KID), du prospectus et/ou des conditions d'émission de l'instrument concerné.
- Il ne tient pas compte de votre situation individuelle (patrimoniale, fiscale ou personnelle).

1.4 Cadre légal et réglementaire

L'information sur la nature et les risques des instruments financiers s'inscrit dans un ensemble de règles européennes et belges, dont notamment :

- la directive 2014/65/UE (MiFID II) et le règlement délégué (UE) 2017/565, transposés en droit belge ;
- le règlement (UE) n° 1286/2014 (PRIIPs), qui impose la remise d'un document d'informations clés (KID) pour les produits packagés (fonds, produits structurés, certains produits d'assurance) ;
- le règlement (UE) 2023/1114 (MiCA), relatif aux crypto-actifs, le cas échéant ;

La Banque, établissement de crédit de droit belge, est soumise au contrôle prudentiel de la Banque nationale de Belgique et au contrôle de la FSMA pour le respect des règles de conduite. De plus amples informations sur les règles MiFID figurent sur le site de la FSMA (www.fsma.be).



2. Principes généraux de l'investissement

2.1 La relation entre risque et rendement

Tout investissement comporte un risque. En règle générale, un rendement potentiel plus élevé va de pair avec un risque plus élevé, et inversement. Aucun instrument financier n'offre la garantie d'un rendement élevé sans risque. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

2.2 Diversification et risque de concentration

La diversification — répartir les investissements sur plusieurs instruments, secteurs, zones géographiques et classes d'actifs — permet d'atténuer le risque global d'un portefeuille. À l'inverse, un portefeuille concentré sur un nombre restreint d'instruments ou sur une seule classe d'actifs s'expose à des pertes plus lourdes en cas de repli de marché (risque de concentration).

2.3 L'horizon d'investissement

Le choix d'un instrument doit être cohérent avec l'horizon de placement envisagé. Certains instruments, plus volatils, ne se justifient qu'à long terme ; un horizon trop court peut contraindre l'investisseur à vendre dans des conditions de marché défavorables.

2.4 L'indicateur de risque et le document d'informations clés (KID)

Pour les produits packagés relevant du règlement PRIIPs (notamment les fonds d'investissement, les ETF et certains produits structurés ou d'assurance), un document d'informations clés (KID) doit être remis avant la souscription. Il contient un indicateur de risque synthétique (« SRI »), gradué de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé), qui combine le risque de marché et le risque de crédit du produit. Cet indicateur facilite la comparaison entre produits, mais ne couvre pas tous les risques (par exemple le risque de liquidité ou de change peut ne pas y être pleinement reflété).



3. Les principaux types de risques

Les fiches du chapitre 4 renvoient aux types de risques définis ci-dessous. Un même instrument peut cumuler plusieurs de ces risques.

Risque de marché (volatilité) — Risque de fluctuation de la valeur de l'instrument sous l'effet de facteurs économiques, politiques, sectoriels ou propres à l'émetteur. Son ampleur est mesurée par la volatilité : plus celle-ci est élevée, plus la perte potentielle est importante.

Risque de crédit / d'insolvabilité — Risque que l'émetteur ou le débiteur ne puisse honorer ses engagements (paiement des coupons, remboursement du capital). Il est apprécié par les agences de notation (Moody's, S&P, Fitch) : de AAA (sécurité maximale) à D (défaut).

Risque de liquidité — Risque de ne pas pouvoir vendre l'instrument rapidement et à un prix raisonnable, faute d'un marché secondaire suffisamment actif.

Risque de taux d'intérêt — Risque lié à l'évolution des taux du marché. Il affecte particulièrement les obligations : une hausse des taux fait baisser les cours (et inversement).

Risque de change — Pour les instruments libellés en devise étrangère, risque lié à l'évolution du cours de la devise par rapport à l'euro.

Risque de concentration — Risque résultant d'un portefeuille insuffisamment diversifié, surexposé à un émetteur, un secteur ou une classe d'actifs.

Risque de contrepartie — Risque de défaillance d'une contrepartie à une transaction (notamment dans les produits dérivés de gré à gré ou la réplication synthétique d'un ETF).

Risque pays / politique — Risque lié à l'instabilité économique, politique, fiscale ou réglementaire d'un pays, plus marqué sur les marchés émergents.

Risque d'inflation — Risque d'érosion du pouvoir d'achat du capital et des revenus lié à la hausse générale des prix.

Risque opérationnel et de conservation — Risque lié à des défaillances de systèmes ou de procédures, ou à la conservation des titres (notamment à l'étranger, induisant un risque pays du dépositaire).

Risque lié à l'effet de levier — Risque d'amplification des gains comme des pertes, propre aux produits dérivés et aux instruments à levier.

Risque de perte en capital — Risque de perdre tout ou partie du capital investi. Sauf garantie explicite et selon la qualité du garant, le capital n'est pas garanti.

Risque d'absence ou de réduction de revenu — Risque de suspension ou de diminution des coupons ou dividendes (notamment pour les actions, les titres subordonnés ou perpétuels).

Risque de réinvestissement — Risque de devoir réinvestir les flux reçus (coupons, remboursements anticipés) à des conditions moins favorables (notamment pour les obligations remboursables par anticipation).

Risque de durabilité (ESG) — Risque qu'un événement environnemental, social ou de gouvernance ait un impact négatif, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement. La durabilité fait l'objet d'une politique distincte de la Banque.



4. Les instruments financiers

Chaque fiche décrit la nature et le fonctionnement de l'instrument, son comportement dans différentes conditions de marché, ses points forts et ses points d'attention, ainsi que son profil de risque. La mention « instrument complexe » / « non complexe » renvoie à la distinction opérée par MiFID II (article 25(4) de la directive et article 57 du règlement délégué 2017/565), qui détermine notamment les conditions de l'exécution simple (« execution only »).

4.1 Les obligations

Caractéristiques communes

Une obligation est un titre de créance : en y souscrivant, l'investisseur prête des fonds à un émetteur (État, entreprise, institution financière ou internationale) qui s'engage à verser des intérêts (le coupon) et à rembourser le capital à l'échéance. Les obligations peuvent être acquises à l'émission (marché primaire) ou par la suite sur le marché secondaire, où leur cours varie chaque jour.

Comportement en différentes conditions de marché : le cours d'une obligation évolue en sens inverse des taux d'intérêt (une hausse des taux fait baisser les cours, et inversement) ; cette sensibilité est d'autant plus forte que la durée résiduelle est longue. La qualité de l'émetteur (rating) influence également le cours : une dégradation du rating pèse sur la valeur du titre.

Conservée jusqu'à l'échéance, une obligation ordinaire restitue en principe son capital nominal (sous réserve de la solvabilité de l'émetteur) ; vendue avant l'échéance, elle l'est au cours du marché, qui peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat.

Les sections suivantes présentent les variantes proposées par la Banque. En pratique, ces caractéristiques peuvent se combiner : une même obligation peut, par exemple, être à la fois subordonnée, perpétuelle et remboursable par anticipation, ce qui en accroît sensiblement le risque.

4.1.1 Obligations ordinaires à taux fixe

Le coupon est fixé à l'émission et reste identique pendant toute la durée de vie ; le capital est en principe remboursé au pair à l'échéance. Le rendement est connu d'avance si le titre est conservé jusqu'à l'échéance et si l'émetteur reste solvable. Généralement considérées comme non complexes.

Type de risque	Niveau	Commentaire
Crédit / insolvabilité	Variable	Dépend de la qualité de l'émetteur (rating).
Taux d'intérêt	Moyen	Impact en cas de vente avant l'échéance ; nul à l'échéance.
Liquidité	Variable	Dépend de l'existence d'un marché secondaire actif.
Change	Variable	Nul en euro ; présent pour les autres devises.
Capital	Faible à moyen	Risque de perte en cas de défaut de l'émetteur.

4.1.2 Obligations à taux variable



Le coupon est révisé périodiquement en fonction d'un taux de référence (par exemple l'Euribor), majoré d'une marge. Ce mécanisme atténue la sensibilité du cours aux variations de taux, mais le revenu futur n'est pas connu d'avance et peut diminuer si les taux de référence baissent.

Type de risque	Niveau	Commentaire
Crédit / insolvabilité	Variable	Dépend de la qualité de l'émetteur.
Taux d'intérêt	Faible	Sensibilité du cours réduite grâce à l'indexation du coupon.
Revenu	Moyen	Coupon variable, non connu à l'avance.
Liquidité / Change	Variable	Selon le marché et la devise.

4.1.3 Obligations subordonnées

En cas de défaillance ou de liquidation de l'émetteur, ces obligations sont remboursées après les créanciers ordinaires (seniors) et avant les actionnaires. Ce rang inférieur accroît le risque de perte en capital et justifie en principe un rendement plus élevé. Certaines formes (instruments de fonds propres bancaires de type Tier 2, voire Additional Tier 1) prévoient des mécanismes d'absorption des pertes (suspension de coupon, conversion ou réduction du nominal). Souvent considérées comme complexes.

Type de risque	Niveau	Commentaire
Crédit / insolvabilité	Élevé	Rang subordonné : remboursement après les créanciers seniors.
Capital	Élevé	Perte possible, y compris via réduction ou conversion du nominal.
Revenu	Moyen à élevé	Coupon pouvant être suspendu selon les conditions d'émission.
Liquidité	Moyen	Marché secondaire parfois étroit.

4.1.4 Obligations convertibles

Elles confèrent le droit de convertir l'obligation en actions de l'émetteur, selon un ratio et durant une période définies. Le coupon est généralement inférieur à celui d'une obligation classique, en contrepartie de l'option de conversion. Leur cours suit en partie celui de l'action sous-jacente, ce qui leur confère un profil hybride et une volatilité plus élevée. Instrument complexe (option incorporée).

Type de risque	Niveau	Commentaire
Crédit / insolvabilité	Variable	Dépend de la qualité de l'émetteur.
Volatilité du cours	Élevé	Le cours suit en partie celui de l'action sous-jacente.
Taux d'intérêt	Moyen	Coupon généralement réduit.
Capital	Moyen à élevé	Selon l'évolution de l'action et de l'émetteur.

4.1.5 Obligations remboursables par anticipation (« callable »)

L'émetteur dispose du droit de rembourser l'obligation avant son échéance finale, à des dates prévues. Il exerce généralement cette faculté lorsque les taux ont baissé, ce qui expose l'investisseur à un risque de



réinvestissement (replacer les fonds à des conditions moins favorables) et plafonne le potentiel d'appréciation du cours.

Type de risque	Niveau	Commentaire
Réinvestissement	Élevé	Remboursement anticipé probable en cas de baisse des taux.
Crédit / insolvabilité	Variable	Dépend de la qualité de l'émetteur.
Taux d'intérêt	Moyen	Potentiel de hausse du cours plafonné.

4.1.6 Obligations perpétuelles

Ces titres n'ont pas d'échéance fixe : l'émetteur n'est pas tenu de rembourser le capital à une date déterminée et verse des coupons pour une durée potentiellement illimitée. Le remboursement, lorsqu'il est prévu, intervient à la discrétion de l'émetteur (caractère souvent « callable »). Fréquemment subordonnées, elles présentent une forte sensibilité aux taux et au risque de crédit. Instrument complexe, au profil de risque élevé.

Type de risque	Niveau	Commentaire
Capital	Élevé	Pas d'échéance de remboursement garantie.
Crédit / insolvabilité	Élevé	Souvent subordonnées ; coupon pouvant être suspendu.
Taux d'intérêt	Élevé	Forte sensibilité en raison de la durée illimitée.
Liquidité	Moyen	Marché secondaire pouvant être étroit.

4.2 Les actions

4.2.1 Actions cotées

Une action est un titre de propriété représentant une fraction du capital d'une société. L'actionnaire dispose en principe d'un droit au dividende (non garanti) et d'un droit de vote. Le rendement provient des dividendes éventuels et des plus ou moins-values. Il n'existe ni garantie de capital, ni garantie de revenu.

Comportement en différentes conditions de marché : le cours reflète les perspectives de la société et l'environnement économique ; il peut connaître de fortes variations à la hausse comme à la baisse. Sur le long terme, les actions ont historiquement offert un rendement supérieur aux obligations, au prix d'une volatilité plus élevée. Les actions cotées sur un marché réglementé sont en principe non complexes.

Type de risque	Niveau	Commentaire
Marché / volatilité	Élevé	Cours sensibles à de nombreux facteurs ; fortes variations possibles.
Capital	Élevé	Aucune garantie ; perte possible jusqu'à la totalité en cas de faillite.
Revenu	Moyen	Dividende non garanti.
Liquidité	Variable	Plus élevée pour les grandes capitalisations.
Change	Variable	Présent pour les actions hors zone euro.

4.2.2 Actions complexes



Sont visées ici les actions qui ne répondent pas aux critères des instruments « non complexes » au sens de MiFID II — par exemple les actions incorporant un instrument dérivé, les actions non admises à la négociation sur un marché réglementé ou équivalent, peu liquides, ou assorties de caractéristiques rendant la compréhension plus difficile. Elles requièrent une attention particulière : leur valorisation peut être moins transparente et leur négociabilité réduite.

Type de risque	Niveau	Commentaire
Marché / volatilité	Élevé	Variations potentiellement plus marquées.
Liquidité	Élevé	Marché parfois étroit ; titres non négociés sur marché réglementé.
Valorisation / complexité	Élevé	Caractéristiques spécifiques rendant la compréhension plus difficile.
Capital	Élevé	Aucune garantie.

4.3 Les ETF / trackers

Un ETF (« Exchange Traded Fund », ou tracker) est un fonds indexé coté en bourse qui vise à répliquer la performance d'un indice de référence (actions, obligations, matières premières, etc.). Il combine la diversification d'un fonds et la négociabilité d'une action, le plus souvent à des frais de gestion réduits.

La réplique peut être physique (détention des titres de l'indice) ou synthétique (via des contrats dérivés, qui introduisent un risque de contrepartie). Le rendement peut s'écarter légèrement de celui de l'indice (« tracking error »). Les ETF à effet de levier ou inverses présentent un risque élevé et ne conviennent qu'à un horizon très court. Un KID (indicateur SRI) est disponible.

Type de risque	Niveau	Commentaire
Marché	Variable	Selon le sous-jacent répliqué (actions, obligations...).
Contrepartie	Variable	Présent en cas de réplique synthétique.
Liquidité	Variable	Généralement bonne, mais variable selon l'ETF.
Levier	Élevé	Uniquement pour les ETF à levier ou inverses.
Change / concentration	Variable	Selon la devise et le caractère sectoriel/thématique de l'indice.

4.4 Les fonds d'investissement (OPC)

Un fonds d'investissement (organisme de placement collectif) regroupe les avoirs de nombreux investisseurs pour les investir, selon une politique définie, dans un panier diversifié d'instruments (actions, obligations, fonds mixtes, monétaires, etc.). Il est géré par une société de gestion. Les parts peuvent être de capitalisation (les revenus sont réinvestis) ou de distribution (les revenus sont versés).

La gestion collective et la diversification atténuent le risque spécifique à un émetteur, mais le fonds reste exposé au risque de marché de sa classe d'actifs sous-jacente. Des frais (de gestion, d'entrée/sortie) s'appliquent. Le profil de risque exact dépend de la politique d'investissement : il est décrit dans le KID (indicateur SRI) et le prospectus, qui doivent être consultés avant toute souscription.



Type de risque	Niveau	Commentaire
Marché	Variable	Selon la politique d'investissement (actions, obligations, mixte...).
Crédit / taux	Variable	Pour la part obligataire du fonds.
Liquidité	Variable	Certains fonds peuvent limiter ou suspendre les rachats.
Change / concentration	Variable	Selon les devises et le caractère thématique du fonds.
Capital	Variable	Non garanti, sauf protection explicite prévue au prospectus.

4.5 Les métaux précieux

L'investissement en métaux précieux (or, argent, etc.) peut être réalisé sous forme physique ou via des instruments adossés (par exemple des produits cotés de type « ETC » ou des certificats). L'or est souvent perçu comme une valeur refuge en période d'incertitude, mais il ne génère aucun revenu (ni coupon, ni dividende) : le rendement provient exclusivement de l'évolution du cours.

Le cours, libellé généralement en dollar américain, est volatil et expose au risque de change pour un investisseur en euro. La détention physique implique des coûts de conservation et d'assurance. Sur le plan fiscal, les plus-values sur l'or ne peuvent faire l'objet d'une retenue à la source et doivent, le cas échéant, être déclarées par l'investisseur (cf. chapitre 5).

Type de risque	Niveau	Commentaire
Marché / volatilité	Élevé	Cours fluctuant fortement.
Change	Élevé	Cours généralement libellé en USD.
Absence de revenu	Élevé	Aucun coupon ni dividende.
Liquidité / conservation	Variable	Coûts de garde et d'assurance pour la détention physique.



5. Aspects fiscaux

Avertissement. Les informations ci-dessous sont générales, non personnalisées et susceptibles de modification. Elles ne constituent pas un conseil fiscal. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'évoluer. Pour toute question, consultez un conseiller fiscal.

À titre indicatif, pour une personne physique résidente fiscale belge, les principaux prélèvements applicables aux instruments financiers sont les suivants :

- le précompte mobilier (en principe 30 %) sur les dividendes et les intérêts ;
- la taxe sur les opérations de bourse (TOB), prélevée à l'achat et à la vente, dont le taux varie selon le type d'instrument ;
- la taxe annuelle sur les comptes-titres (TACT), applicable au-delà d'un certain seuil de valeur des comptes-titres ;
- la taxe sur l'épargne (dite « taxe Reynders ») sur la composante obligataire de certains fonds, due lors de la cession ;
- les retenues à la source étrangères sur les dividendes et intérêts de source étrangère (avec, le cas échéant, application de la QFIE et des conventions préventives de la double imposition).

La taxe sur les plus-values (depuis le 1er janvier 2026)

Une taxe sur les plus-values réalisées sur les actifs financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2026. Ses principales caractéristiques, à titre indicatif, sont les suivantes :

- un taux de 10 % sur les plus-values réalisées (les plus-values latentes ne sont pas taxées ; une réalisation effective est requise) ;
- un champ d'application large : actions, obligations, ETF, fonds, produits dérivés, métaux précieux, crypto-actifs et produits d'assurance des branches 21/23/26 (les produits du deuxième pilier de pension sont exclus) ;
- une exonération annuelle (de l'ordre de 10 000 € par personne, indexée, avec report partiel possible), à confirmer selon les paramètres en vigueur ;
- une valeur de référence fixée à la valeur au 31 décembre 2025 pour les actifs détenus avant 2026 ;
- une retenue à la source opérée par l'établissement financier (avec possibilité d'« opt-out »), à l'exception notamment de l'or, des devises et des crypto-actifs, pour lesquels une déclaration personnelle est requise.



6. Avertissements généraux

- Le présent document est de nature générale et n'est pas exhaustif. Il ne décrit ni l'intégralité des instruments existants, ni la totalité des risques propres à chaque instrument.
- Il ne constitue pas un conseil en investissement, une recommandation, une offre ou une sollicitation.
- Avant toute souscription, prenez connaissance du document d'informations clés (KID), du prospectus et/ou des conditions d'émission de l'instrument concerné.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La valeur d'un investissement peut varier à la hausse comme à la baisse, et le capital n'est pas garanti, sauf garantie explicite.
- Les modalités de protection de vos avoirs (conservation des instruments et fonds, systèmes de garantie applicables) sont décrites dans la documentation MiFID générale de la Banque.
- La Banque est soumise au contrôle prudentiel de la Banque nationale de Belgique et au contrôle de la FSMA pour le respect des règles de conduite. Pour toute information complémentaire sur un instrument particulier, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel.

Van de Put & Co Banquiers Privés | Privaatbankiers · Établissement de crédit de droit belge · Version juin 2026.



Annexe — Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble indicative. Le niveau de risque réel d'un instrument dépend de ses caractéristiques spécifiques et, pour les produits packagés, de l'indicateur SRI figurant dans le KID.

Instrument	Complexité	Niveau de risque indicatif
Obligations à taux fixe	Non complexe	Faible à moyen
Obligations à taux variable	Non complexe	Faible à moyen
Obligations subordonnées	Complexe	Élevé
Obligations convertibles	Complexe	Moyen à élevé
Obligations callable	Variable	Moyen
Obligations perpétuelles	Complexe	Élevé
Actions cotées	Non complexe	Élevé
Actions complexes	Complexe	Élevé
ETF / trackers	Variable	Variable (selon sous-jacent)
Fonds d'investissement	Variable	Variable (voir KID)
Métaux précieux	Variable	Élevé